



Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	20
Qui ont pris part à la délibération	24
Pour	24
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

Le 29 septembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à Patrick CALLAIS, William GUILLARD à Jean Pierre MOURIER, Daniel ROUSSEL à Christian LETEURTRE, Béatrice TASSERY à Elisabeth BIDEAUX,

Absent(s) excusé(s):

Charles LENOIR, Paul BONMARTEL

Absent(s):

Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.



CRÉATION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION POUR COMPTE DE TIERS - CM/22/108

Le Conseil Municipal est informé que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

Les créances de plus de 2 ans font peser un risque sur les comptes de la collectivité qu'il convient de constater par une provision pour dépréciation pour compte de tiers indépendamment des admissions en non-valeur de l'exercice.

Cette provision contribue à l'amélioration de l'indice de qualité comptable de la commune en plus de donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

La fixation du taux de dépréciation des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans est de la compétence du conseil municipal et celui-ci doit délibérer et inscrire au budget les crédits nécessaires pour constituer la provision.

Le taux de 15% est considéré comme un minimum dans l'analyse de la qualité comptable des collectivités, le montant à provisionner est estimé au 31 décembre 2022 à 976.00 €, selon la liste annexée en pièce jointe adressée par le responsable Monsieur ANNE du service de gestion comptable de Maromme/Déville-les-Rouen, en date du 29 août 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision conformément à l'instruction comptable M14 des communes et des établissements publics intercommunaux en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre du 15 Septembre 2022.

DECIDE de créer une provision pour dépréciation pour compte de tiers.

DECIDE d'imputer la dépense sur le budget de la ville de l'exercice en cours, fonction 020 « administration générale de la collectivité » - chapitre 68 « dotations aux amortissements provisions » - article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 30 septembre 2022

Patrick CALLAIS,
Pour le Maire et par délégation
Monsieur Jean-Pierre MOURIER
MAIRE
Sixième Adjoint au Maire chargé des Finances, Marchés Publics,
Achats, Marges de Manœuvre et de l'Emploi,
la Formation, et des Relations économiques

